

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
VILLE D'ARQUES LA BATAILLE

Maryline FOURNIER, Maire

VU :

Le Code de la route,

Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

La demande présentée le 12 mars 2025 par Jeffrey Suret, référent FARN EDF afin de réaliser des exercices impliquant un nombre conséquent de véhicules spécialisés d'intervention aux alentours du plan d'eau du gymnase, situé chemin des prairies.

CONSIDERANT : qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de garantir la sécurité publique et éviter tout accident pendant le déroulement des exercices.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera interdit à tous véhicules autres que ceux restant appartenir à la FARN EDF de stationner sur l'ensemble du parking situé chemin des Prairies à côté du gymnase le lundi 24 mars 2025 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commissaire principal de Police de Dieppe
- Monsieur le Garde Champêtre de la Commune

Arques La Bataille, le 16 mars 2025
Le Maire

